



Le 18/05/2010

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **mercredi 26 mai 2010 à 20h**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. De la position administrative et du régime des congés et régime de disponibilité des agents communaux – modification article 30 – recours

INTERCOMMUNALES

2. A.I.D.E. – assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010
3. IILE – assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010
4. Ourthe-Amblève-Logement – remplacement d'un Administrateur et d'un Délégué à l'Assemblée générale
5. Ourthe-Amblève-Logement – désignation d'un Délégué– rectification

FINANCES

6. Compte communal pour l'exercice 2009
7. Procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêté au 31 décembre 2009
8. Modifications budgétaires communales ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 2 pour l'exercice 2010
9. ASBL Centres sportifs d'Esneux-Tilff : prise de connaissance des pièces justificatives de l'utilisation du subside de 2008

ENERGIE

10. Règlement prime communale pour l'isolation thermique des bâtiments en rénovation – version coordonnée

CULTES

11. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry : compte 2009
12. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux : compte 2009
13. Maison de la Laïcité : compte 2009
14. Maison de la Laïcité : budget 2010
15. Maison de la Laïcité : décision d'octroi de subside pour 2010

PATRIMOINE

16. Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain situé derrière la crèche « Les Marmousets » à Méry
17. Cession d'emprise en faveur de la Commune d'une bande de terre rue des Trois Mêlées

TRAVAUX

18. Réhabilitation des locaux sanitaires de l'école communale primaire de Tilff – lot 1 (carrelage mural) : décompte final et suppléments + 10 %
19. Travaux de boisement en forêt communale - approbation des conditions et du mode de passation
20. Acquisition des fournitures nécessaires à la préparation des travaux d'enduisage des diverses voiries (tranche 2010) - approbation conditions et mode de passation
21. Adhésion au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines

URBANISME

22. Modification de voirie communale – rue des Vieux Moulins

ENVIRONNEMENT

23. Contrat de rivière Ourthe – programme d'actions 2011-2013 – approbation

ENSEIGNEMENT

24. Ouverture d'une classe maternelle à l'école communale de Tilff

AFFAIRES SOCIALES

25. Convention de partenariat entre la commune d'Esneux et l'Arpi relative à l'exécution du Plan de Cohésion sociale - dénonciation

JEUNESSE

26. ASBL Jeunesse Esneux Tilff (JET) - démission de deux administrateurs

HUIS-CLOS

PERSONNEL

1. Mise en disponibilité pour maladie
2. Disponibilité pour convenance personnelle

CULTES

3. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - nominations pour 2010

URBANISME

4. CCATM – modification de la composition

ENSEIGNEMENT

5. Désignation d'une institutrice primaire temporaire – ratification
6. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire – ratification

JEUNESSE

7. ASBL. Jeunesse Esneux Tilff (JET) - désignation de deux administrateurs

SPORTS

8. ASBL des complexes sportifs - démission d'un délégué
9. ASBL des complexes sportifs - désignation d'un délégué

Le Secrétaire communal,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION ET DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.